

84091 - Pourquoi Allah Très Haut ne précipite-t-il pas la destruction des mécréants ? Pourquoi les Musulmans sont-ils en retard ?

question

Pourquoi Allah ne punit-il pas les Chrétiens et les Juifs ? Pourquoi les Musulmans sont en retard alors que Chrétiens et Juifs sont en avance ?

la réponse favorite

Louanges à Allah

Premièrement, peut-être le frère auteur de la question entend-il par la punition mentionnée dans la question le châtement et la destruction puisque le terme « **auqûba** » renvoie à cela .Allah très Haut punit les mécréants à cause de leur mécréance par une vie difficile, par l'obscurcissement et l'endurcissement de leurs cœurs.

Celui d'entre eux que l'on voit en bon état et jouissant d'une bonne nourriture, de bons vêtements et d'une bonne habitation ne l'est qu'en apparence car la réalité de leur fort intérieur et de leurs cœurs (est tout autre). A cet égard, le mécréant et le désobéissant sont logés à la même enseigne.

Quant à l'ajournement du châtement et de la destruction réservés à celui qui ne croit pas à Allah Très Haut, celui-ci lui a donné de nombreuses raisons. En voici quelques unes :

1/ Le Très Haut est pardonner et clément ; Ils les ajournent pour leur permettre de se repentir et de devenir musulmans. Le Très Haut dit : « **Et ton Seigneur est le Pardonneur, le Détenteur de la miséricorde. S'Il s'en prenait à eux pour ce qu'ils ont acquis, Il leur hâterait certes le châtement.**» (Coran, 18 : 58).

L'imam at-Tabari (Puisse Allah lui accorder sa miséricorde) dit :« Le Très Haut dit à Son Prophète Mohammad (bénédiction et salut soient sur lui) : ton Maître dissimule les péchés de Ses serviteurs et les leur pardonnent s'ils se repentent **«Et ton Seigneur est le**

Pardonneur, le Détenteur de la miséricorde. S'Il s'en prenait à eux pour ce qu'ils ont acquis, Il leur hâterait certes le châtement. Mais il y a pour eux un terme fixé (pour l'accomplissement des menaces) contre lequel ils ne trouveront aucun refuge » (18- :58) c'est-à-dire : ceux qui se détournent de ses versets quand on les leur rappelle à cause des pêchés qu'ils ont commis.

« Et ton Seigneur est le Pardonneur, le Détenteur de la miséricorde.» Sa miséricorde qu'il accorde à sa créature l'en empêche avant le terme qu'il leur a fixé .Voir Tafsir d'at-Tabari, 18/52.

2/ Le Clément est l'un de ses plus beaux noms. Aussi ne précipite-t-Il pas le châtement ; Il accorde un délai à Ses créatures sans les négliger. Il n'hésiterait pas à les châtier s'il le voulait, comme le font les humains.

A. Cheikh ach. Chinquite (Puisse Allah lui accorder sa miséricorde) a dit à propos du verset:
« Et ton Seigneur est le Pardonneur, le Détenteur de la miséricorde. S'Il s'en prenait à eux pour ce qu'ils ont acquis, Il leur hâterait certes le châtement. Mais il y a pour eux un terme fixé (pour l'accomplissement des menaces) contre lequel ils ne trouveront aucun refuge » (Coran,18 :58):

«Il a expliqué dans ce noble verset que s'il traitait les gens en fonction des pêchés qu'ils commettent, comme la mécréance et les actes de rébellion, Il aurait anticipé leur châtement en raison du caractère de leurs actes. Mais Il est clément et Il n'anticipe pas de châtement. Il laisse faire, mais ne néglige pas ce qui est fait » Adhwa al-Bayaan, (4/64).

Dans son explication de la parole du Très Haut : **« Si Allah s'en prenait aux gens pour leurs méfaits, Il ne laisserait sur cette terre aucun être vivant. Mais Il les renvoie jusqu'à un terme fixé. Puis, quand leur terme vient, ils ne peuvent ni le retarder d'une heure ni l'avancer »** (Coran, 16 :61) le même auteur dit : **« Le Majestueux et Très Haut affirme dans ce noble verset que s'Il précipitait le châtement, Il aurait détruit tous ceux qui vivent sur la terre, mais Il est clément et Il ne précipite pas**

une action que si l'on craint de perdre l'occasion de la mener. Or le Maître des cieux et de la terre ne rate rien de ce qu'il veut. »

L'auteur rappelle la même explication ailleurs, notamment à la fin de la sourate 35 où il est dit : **« Et si Allah s'en prenait aux gens pour ce qu'ils acquièrent, Il ne laisserait à la surface (de la terre) aucun être vivant. Mais Il leur donne un délai jusqu'à un terme fixé. Puis quand leur terme viendra... (Il se saisira d'eux) car Allah est Très Clairvoyant sur Ses serviteurs »** (Coran, 35 :45) et à propos de la parole du Très Haut : **« Et ton Seigneur est le Pardonneur, le Détenteur de la miséricorde. S'Il s'en prenait à eux pour ce qu'ils ont acquis, Il leur hâterait certes le châtiment. Mais il y a pour eux un terme fixé (pour l'accomplissement des menaces) contre lequel ils ne trouveront aucun refuge »** (Coran, 18 : 58).

Il a expliqué que l'expression : **« il y a pour eux un terme fixé »** signifie que le Très Haut laisse faire, mais ne néglige pas voir Adhwa at-Bayan, 3/263.

3/ Point de doute que les mécréants seront châtiés dans l'au-delà et que ce châtiment n'est retardé que parce que le temps qui lui est fixé par Allah Très Haut, le jour de la résurrection n'est pas encore arrivé. Le Très Haut dit : **« Et Nous avons déjà donné à Moïse le Livre. Il y eut des divergences à son sujet. S'il n'y avait pas un décret préalable de la part de ton Seigneur, tout aurait été décidé entre eux. Et ils sont, à son sujet pleins d'un doute troublant »** (Coran, 11 :110) et dit : **« N'eussent été un décret préalable de ton Seigneur et aussi un terme déjà fixé, (leur châtiment) aurait été inévitable (et immédiat »** (Coran, 18 : 58) et dit : **« Et ne pense point qu'Allah soit inattentif à ce que font les injustes. Ils leur accordera un délai jusqu'au jour où leurs regards se figeront. »** (Coran, 14 : 42).

Al-Boghawi (Puisse Allah lui accorder sa miséricorde) a dit : **« N'eussent été un décret préalable de ton Seigneur et aussi un terme déjà fixé, (leur châtiment) aurait été inévitable (et immédiat) »** (Coran, 20 :129). Il y a implicitement dans cette phrase des éléments avancés et d'autres retardés. Car le mot **« kalimah »** est le jugement qui retarde leur châtiment. C'est-à-dire : s'il n'avait pas été jugé de retarder leur châtiment à un terme

fixé, le jour de la résurrection, ils seraient frappés durablement à l'instar des générations postérieures mécréantes » Voir Tafsir al-Baghawi , 5/302.

A. Ibn Kathir (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde, a dit : « Le Très Haut a dit : **« kalimah »** c'est-à-dire : n'eût été un mot déjà prononcé par Allah dans le sens de l'ajournement de la reconstitution des corps jusqu'au jour de la résurrection, il précipiterait immédiatement leur châtement ici-bas » Voir le Tafsir d'Ibn Kattir, 7/195).

B. As. Saadi (Puisse Allah lui accorder sa miséricorde) a dit : **« n'eût été un mot déjà prononcé »** dans le sens de l'ajournement de leur châtement, on les jugeait (immédiatement) de sorte à chatier l'injuste. Mais la sagesse du Très Haut a voulu que le jugement soit reporté au jour de la résurrection » voir Tafsir de Saadi, p. 390.

C. Ach. Chinquti (Puisse Allah lui accorder sa miséricorde) a dit à propos de la parole du Très Haut : **« N'eussent été un décret préalable de ton Seigneur et aussi un terme déjà fixé, (leur châtement) aurait été inévitable (et immédiat) »** (Coran, 18 : 58) : **« Le Majestueux explique dans ce noble verset que s'il ne leur pas infligé le châtement précipitamment ce n'est ni par distraction ni par abandon, mais parce qu'Il a arrêté pour leur châtement une date qui ne saurait être ni retardé ni avancé »** Adhwaa al-Bayan, 4/164-165

4/ Quant à celui qui ne reconnaît pas les bienfaits de son Maître et ne cherche pas à bénéficier de Sa miséricorde et persiste obstinément à vivre dans la mécréance, le fait de retarder son châtement revient à le laisser accumuler les péchés jusqu'au moment où il rencontre son Maître Puissant et capable de se venger, dans un état caractérisé par l'importance imposante de ses péchés et l'absence totale d'excuse pour lui.

Le Très Haut a dit : **« Ne pense point qu'Allah manque à Sa promesse envers Ses messagers. Certes Allah est Tout Puissant et Détenteur du pouvoir de punir »** (Coran, 14 : 47) et dit : **« Que ceux qui n'ont pas cru ne comptent pas que ce délai que Nous leur accordons soit à leur avantage. Si Nous leur accordons un délai, c'est seulement pour qu'ils augmentent leurs péchés. Et pour eux un châtement**

avilissant » (Coran, 3 : 178) et dit : « **Ne te hâte donc pas contre eux: Nous tenons un compte précis de (tous leurs actes).** » (Coran, 19 : 85).

A. L'imam at-Tabari (Puisse Allah lui accorder sa miséricorde) dit : « l'expression : « **Si Nous leur accordons un délai, c'est seulement pour qu'ils augmentent leurs péchés. Et pour eux un châtement avilissant** » (3 : 178) signifie : nous prolongeons leurs vies de sorte qu'ils accumulent les péchés. C'est-à-dire qu'ils commettent des actes de rébellion générateurs de nombreux péchés. . L'expression : «**Et pour eux un châtement avilissant** » (3 : 178) signifie : ceux-là qui n'ont pas cru à Allah et à son messager recevront dans l'au-delà un châtement très humiliant » Voir Tafsir at-Tabari, 7/423.

B. At-Tabari dit encore : « Ses propres : « **Ne te hâte donc pas contre eux** » (19 : 85) signifient : ne t'impatiente pas au point de demander que le châtement et la destruction frappent les mécréants séance tenante.

« **Nous tenons un compte précis de (tous leurs actes).** » C'est-à-dire : nous retardons leur destruction afin qu'ils commettent davantage de péchés ? Nous recensons toutes leurs actions et comptons même leurs souffles pour les rétribuer de tout cela. Ce n'est pas pour leur bien que leur châtement n'est pas précipité » Voir le Tafsir d'at-Tabari, 18/252).

Quelle menace \$! Quelle vengeance terrible ! Car c'est l'Auguste et Très Puissant qui profère des menaces méritée à l'endroit d'un pêcheur rebelle qui, le moment venu, n'aura aucune issue pour se sauver.

Al-Boukhari et Moushin ont rapporté respectivement sous les numéros (4686 et 2583) d'après Abou Moussa que le Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) avait dit : « Certes Allah le Puissant et Auguste laisse faire l'injuste, mais quand il se saisira de lui, Il ne lui échappera plus. Et puis il lisait : « **Telle est la rigueur de la prise de ton Seigneur quand Il frappe les cités lorsqu'elles sont injustes. Son châtement est bien douloureux et bien dur** » (Coran, 11 :102).

Deuxièmement, s'agissant de l'autre affaire, à savoir le retard des musulmans et l'avance des mécréants par rapport aux conditions de vie et des sciences profanes, sachez que leur

progrès et leur développement se limitent aux choses profanes. Quant au savoir réel qui porte sur la connaissance d'Allah et de la vie future, ils en sont écartés. Allah Très haut dit : « **Ils connaissent un aspect de la vie présente, tandis qu'ils sont inattentifs à l'au-delà** » (Coran, 30 :7).

Fait partie des éléments qui renforcent la preuve qu'Allah Très Haut leur opposera le fait qu'il aura mis à leur disposition les moyens d'acquérir des connaissances utiles et de découvrir la religion juste, moyens qu'ils ont utilisés pour des fins profanes et n'en ont tiré aucun profit de manière à obtenir leur salut auprès de lui, et de jouir d'une bonne vie dans l'au-delà. Ce qui aura permis de mener une vie correcte ici-bas Allah Très Haut dit : « **En effet, Nous les avons consolidés dans des positions que Nous ne vous avons pas données. Et Nous leur avons assigné une ouïe, des yeux et des cœurs, mais ni leur ouïe, ni leurs yeux, ni leurs cœurs ne leur ont profité en quoi que ce soit, parce qu'ils niaient les signes d'Allah. Et ce dont ils se moquaient les cerna** » (Coran, 46 : 26). C'est pourquoi Le Très Haut a dit pour interdire à Ses serviteurs de se laisser tromper par les moyens de jouir la vie d'ici-bas et de son clinquant : « **Que ne t'abuse point la versatilité (pour la prospérité) dans le pays, de ceux qui sont infidèles. Piètre jouissance! Puis leur refuge sera l'Enfer. Et quelle détestable couche !** » (Coran, 3 : 196-197). Shawkani (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « **Que ne t'abuse point** » est adressé au Prophète (bénédictio et salut soient sur lui) afin de le raffermir dans sa conduite. C'est comme Sa parole : « **O vous qui croyez** » Le discours est aussi adressé à tout un chacun. Et le verset indique la mauvais état des mécréant après avoir évoqué le bon état des croyants ; il signifie ceci : ne te laisse pas tromper par leurs déplacements dans les pays dans le cadre de voyages commerciaux qui leur permettent de gagner leur vie. Car ce n'est qu'une viatique peu importante dont ils jouissent ici-bas avant de se diriger vers leur destin qui est la géhenne. Le terme mata est le compliment d'une phrase elliptique dont le sujet est houwa, le tout signifiant : une viatique peu importante qui n'est rien comparé à la récompense d'Allah le Transcendant.

« **mihad** » signifie leur dernier refuge.

Le déplacement dans les pays renvoie au mouvement qu'entraînent les voyages qui conduisent à différents endroits. C'est dans ce sens encore que le Très Haut dit :

« **mataa'un qualiilun** » Le terme mata a signifié : viatique vite utilisé. Il le qualifie de peu important parce qu'il s'épuise. Or tout ce qui s'épuise est peu, fût-il beaucoup.

L'expression : « **thoumma ma'waa houm** » signifie qu'ils préparent pour eux-mêmes à la géhenne à cause de leur mécréance ou qu'Allah le leur a préparé. Ce qui est particulièrement réprouvé est sous entendu. Voir Fath al Qadir, 1/622-623.

Sachez, Ô notre honorable frère, qu'Allah le Très Haut a établi des lois naturelles qui régissent la vie sur terre et la bonne exploitation de ses ressources et l'acquisition de la force. Ces lois s'appliquent à tous les fidèles serviteurs. Quiconque utilise les moyens d'acquérir la force l'obtient avec l'autorisation de son Maître. Ce qui est important reste que celui qui obtient cette force conformément à la loi de son Maître l'utilise de manière à accéder et à faire accéder les fidèles serviteurs à l'agrément de son Maître. Allah le Très Haut dit :

« **Quiconque désire (la vie) immédiate, Nous nous hâtons de donner ce que Nous voulons, à qui Nous voulons. Puis, Nous lui assignons l'Enfer où il brûlera méprisé et repoussé. Et ceux qui recherchent l'au-delà et fournissent les efforts qui y mènent, tout en étant croyants... alors l'effort de ceux-là sera reconnu. Nous accordons abondamment à tous, ceux-ci comme ceux-là, des dons de ton Seigneur. Et les dons de ton Seigneur ne sont refusés (à personne)** » (Coran, 17 : 18-20).

Pour faciliter les moyens de jouir de la vie d'ici-bas et de son clinquant aux mécréant, Allah très Haut par Sa sagesse a fait que celui d'entre les mécréants qui fait du bien jouit bien de la contrepartie de son acte ici-bas. Mais quand il rencontre son Maître au jour de la résurrection il n'aura auprès d'Allah aucune bonne action pour laquelle on pourrait le rétribuer.

Anas ibn Malick rapporte que le Messenger d'Allah (bénédition et salut soient sur lui) a dit : Certes Allah ne lèse aucun croyant pour un bien qu'il obtient ici bas et pour lequel il se fait rétribuer dans l'au-delà. Quant au mécréant, on le rétribue pour ce qu'il fait ici-bas en faveur d'Allah. Et puis il ne retrouvera dans l'au-delà aucun bien pour lequel on pourrait le rétribuer » (rapporté par Mouslin, 2808).

C'est ce qui fit dire à Chaddad ibn Aws (P.A.a) : « Certes la vie d'ici-bas est une denrée disponible que peut consommer aussi bien le bon que le mauvais. Et l'au-delà est une promesse vraie dont jugera un Roi Très Puissant. Chacune des deux vies a ses fils ;soyez des fils de le l'au-delà et non des fils de la vie d'ici-bas. Voir Sifat as-Safwa, 1/709.

Cela étant, nous attirons encore l'attention (des gens) que ce qui est dit ci-dessus ne signifie point que les croyants doivent négliger les moyens d'acquérir la force de sorte que celle-ci ne reste pas l'apanage des mécréants qui en jouiraient exclusivement et l'utiliseraient pour détourner les gens de la voie d'Allah. Bien plus, le croyant a reçu l'ordre de valoriser la terre selon la voie tracée par son Maître Puissant et Majestueux. Allah Très haut dit : **« Et (Nous avons envoyé) aux Thamoûd, leur frère Sâlih qui dit: "Ô mon peuple, adorez Allah. Vous n'avez point de divinité en dehors de Lui. De la terre Il vous a créés, et Il vous l'a fait peupler (et exploiter). Implorez donc Son pardon, puis repentez-vous à Lui. Mon Seigneur est bien proche et Il répond toujours (aux appels) »** (Coran, 11 ; 61) Allah donne ainsi à Ses serviteurs l'ordre de se doter des moyens d'avoir toute la force nécessaire pour faire face à leurs ennemis : **« Et préparez (pour lutter) contre eux tout ce que vous pouvez comme force et comme cavalerie équipée, afin d'effrayer l'ennemi d'Allah et le vôtre, et d'autres encore que vous ne connaissez pas en dehors de ceux-ci mais qu'Allah connaît. Et tout ce que vous dépensez dans le sentier d'Allah vous sera remboursé pleinement et vous ne serez point lésés »** (coran, 8 : 60).

Cheikh Ibn Saadi (Puisse Allah lui accorder sa miséricorde) dit : « c'est-à-dire toutes vos capacités physiques et intellectuelles, toutes espèces d'armes..., tout ce qui peut vous aider à les combattre. Ce qui inclut toutes les sortes d'industries qui produisent les

différents types d'armes et d'équipements comme les canons, les mitrailleuses, les fusils, les avions, les véhicules, les bateaux, les forts, les fossés, les instruments de défense, les opinions et la politique qui permet aux musulmans de progresser et de se protéger contre leurs ennemis, l'apprentissage du tir, le courage et la bonne gestion. C'est dans ce sens que le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a dit : **« Certes, la maîtrise du tir constitue la vraie force »** (rapporté par Mouslin, 1917) . Il en est la préparation des moyens logistiques nécessaires au combat. C'est pourquoi le Très Haut dit : **« Et préparez (pour lutter) contre eux tout ce que vous pouvez comme force et comme cavalerie équipée, afin d'effrayer l'ennemi d'Allah et le vôtre, et d'autres encore que vous ne connaissez pas en dehors de ceux-ci mais qu'Allah connaît. Et tout ce que vous dépensez dans le sentier d'Allah vous sera remboursé pleinement et vous ne serez point lésés »** (8 : 60).

Cette finalité était accessible à l'époque grâce à l'usage des chevaux, car ils permettaient de terroriser l'ennemi. Or la validité d'une disposition dépend de l'existence de sa cause. S'il existe des moyens qui permettent de terroriser l'ennemi d'avantage comme les véhicules (militaires) et les avions de chasse équipés pour combattre efficacement, il nous est demandé de les préparer et de nous en doter. Si cela n'est possible que grâce à l'apprentissage de leur fabrication, cela s'imposeraient car l'acquisition de ce qui est nécessaire pour accomplir un devoir est une obligation ».

Voir la réponse donnée à la question n° [33679](#) pour être au fait de ce que la vie des mécréants renferme en matière de Chagrin et de souci.

Allah le sait mieux.